



ASSUREUR :	SSQ Assurance
ADMISSIBILITÉ :	Être membre de l'Ordre des CPA du Québec
PÉRIODE D'ASSURANCE :	Renouvelable jusqu'à l'âge de 69 ans
INDEMNITÉ MENSUELLE MAXIMALE :	15 000 \$
DÉLAI DE CARENCE :	30 jours
PÉRIODE D'INDEMNISATION :	18 mois

### **GARANTISSEZ QUE VOTRE ENTREPRISE SERA TOUJOURS LÀ À VOTRE RETOUR**

Lorsque vous êtes invalide, vous devez continuer à payer des frais généraux comme le loyer, les salaires, l'électricité, pour n'en nommer que quelques-uns.

Cette protection prévoit le versement d'indemnités destinées à vous aider à honorer vos engagements financiers liés au fonctionnement de votre entreprise.

Les remboursements prennent fin immédiatement lorsque la personne assurée n'est plus propriétaire de son cabinet ou associée dans un cabinet.

#### **A) INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le montant de remboursement des frais généraux en cas d'invalidité partielle pour un mois donné correspond au remboursement mensuel maximal multiplié par le pourcentage de revenu perdu pour le mois en question.

Pendant les trois premiers mois de l'invalidité partielle, un pourcentage d'au moins 50 % est utilisé pour calculer la perte de revenu, pourvu que le pourcentage réel de la perte soit de plus de 20 %.

#### **B) INVALIDITÉ TOTALE**

Le montant de remboursement des frais généraux en cas d'invalidité totale pour un mois donné correspond au moindre des montants suivants :

1. le montant des frais généraux réellement engagés par la personne assurée au cours de ce mois; et
2. le remboursement mensuel maximal, plus les différences cumulées mensuellement, s'il y a lieu.

### **EXONÉRATION DE PRIMES**

Si vous devenez partiellement ou totalement invalide et le demeurez pendant au moins 90 jours, votre assurance sera maintenue sans paiement de primes tant que vous demeurerez invalide et tant que la présente police n'est pas résiliée, sous réserve des conditions suivantes :

- a) l'invalidité doit débiter pendant que vous êtes couvert en vertu de la présente police;
- b) des preuves de l'invalidité partielle ou totale et des pièces justificatives doivent être soumises par écrit à SSQ;
- c) les 90 jours ne doivent pas nécessairement être consécutifs. Ils peuvent être cumulés jusqu'à ce que ce délai soit atteint.

Une fois les 90 jours d'invalidité partielle ou totale écoulés et les preuves acceptées par SSQ, les primes payées au cours de cette période vous seront remboursées.

### **EXCLUSIONS**

Sont exclues de cette police les invalidités attribuables directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, à l'une des causes suivantes:

- › la participation active de la personne assurée à une émeute ou à une insurrection;
- › une guerre, déclarée ou non;
- › une grossesse ou accouchement normal. Les invalidités attribuables aux complications relatives à une grossesse ou à un accouchement ne sont pas visées par cette exclusion;
- › des blessures que la personne assurée s'inflige intentionnellement, sans égard à son état d'esprit;
- › un voyage ou un vol à bord d'un aéronef, sauf à titre de passager.

### **AVENANT FACULTATIF**

#### **INDEMNITÉ DE DÉCÈS**

Afin de faciliter la transition pour les associés survivants, cet avenant prévoit le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à trois ou six fois, selon votre choix, l'indemnité de frais mensuelle lors de votre décès.



# FAQ

## 1. Quels sont les frais admissibles?

Par frais généraux, on entend les frais habituels que vous engagez lors de la gestion d'un cabinet ou d'une entreprise en rapport avec votre profession, tels que :

- > le loyer
- > l'électricité
- > le téléphone
- > le chauffage
- > les frais de location
- > les frais d'automobile
- > le salaire des employés
- > les cotisations professionnelles

## 2. Mon adhésion et toute augmentation ultérieure sont-elles sujettes à des preuves de bonne santé?

Oui. Les preuves exigées varient du simple questionnaire à l'examen médical complet, en fonction de l'indemnité demandée. Cependant, sachez que les frais sont entièrement assumés par l'assureur.

## 3. La police est-elle portable?

Oui, car elle est établie entre vous et l'assureur.

## 4. L'assureur peut-il exiger des preuves de bonne santé une fois la police émise?

Non, en autant que votre prime soit reçue dans le délai de grâce accordé.

## 5. Les primes sont-elles garanties?

Non, les primes sont établies pour l'ensemble des membres et pourraient varier à la hausse ou à la baisse.

## 6. Les primes sont-elles fixes jusqu'à 69 ans?

Non, les primes sont fixées par paliers d'âge et vos primes changeront lorsque vous atteindrez un nouveau palier. Un tableau des primes futures vous sera fourni au moment de la souscription.

## 7. Qu'arrive-t-il si je perds mon statut de membre de l'Ordre des CPA?

L'assurance étant réservée aux membres, vous perdrez votre protection au renouvellement suivant.

Nous vous conseillons de communiquer avec un membre de l'équipe VIGILIS, le plus tôt possible, afin d'évaluer toutes les options à votre disposition pour assurer votre sécurité financière.